



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative du collège Francis Carco (collège et SEGPA).

Il poursuit l'objectif de rendre chaque élève responsable en le plaçant en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

1 - LES PRINCIPES GENERAUX QUI REGISSENT LE SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION

Le service public d'éducation repose sur les valeurs et les principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- la gratuité de l'enseignement, la neutralité vis à vis des croyances religieuses, la laïcité.
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux
- l'égalité des chances
- l'égal traitement des filles et des garçons
- Les exigences concernant le travail scolaire, le suivi des programmes et des cours, l'assiduité et la ponctualité
- les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

2 - LES REGLES D'ORGANISATION GENERALE DU COLLEGE



1 Les Horaires

Horaires des cours :

07h30 à 08h25	M1	11h35 à 12h55	Repas-pause méridienne
08h30 à 09h25	M2	13h00 à 13h55	S1
09h25 à 09h40	Récréation	14h00 à 14h55	S2
09h40 à 10h35	M3	14h55 à 15h10	Récréation
10h40 à 11h35	M4	15h10 à 16h05	S3

Le collège est ouvert de 07h15 à 17h15 (pour les élèves de l'accompagnement éducatif), les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 07h15 à 13h00 le mercredi.

Les entrées dans l'établissement se font par l'entrée principale du collège et de la SEGPA. Un parking privatif, strictement interdit aux élèves, est mis à la disposition du personnel de l'établissement et un parking public est mis à disposition des autres personnes. Une aire de stationnement pour les deux roues est prévue pour les élèves, son accès se fait uniquement par le petit portail.



2 Les entrées et sorties

✉ Les élèves doivent présenter impérativement leur carnet de correspondance à l'entrée de l'établissement et **ne doivent pas rester, devant le collège ou la SEGPA, après la fermeture du portail.**

L'établissement se réserve le droit d'appeler les familles pour tout élève présentant un comportement inadapté.

La présence à tous les cours de la journée est obligatoire. Pour sortir, l'élève doit présenter obligatoirement son carnet de correspondance, pour vérifier le « régime de sortie »

Régime A : Les élèves sont autorisés par les parents à entrer ou sortir à la première ou la dernière heure de cours de leur emploi du temps, même en cas d'absence des professeurs en début ou en fin de journée scolaire. Les parents déchargent l'établissement de toute responsabilité.

Régime B : Les parents demandent que leur enfant reste dans l'établissement pendant toute la période des cours du collège soit de 07h30 à 16h05.

Régime C : Les parents demandent que les entrées et sorties de leur enfant suivent strictement son emploi du temps habituel. En cas d'absence de professeurs, leur enfant reste dans l'établissement.

3 La circulation dans l'établissement et l'accès aux salles de classe

Avant chaque heure de cours, les élèves se rangent devant la classe dans le calme et de manière ordonnée (1^{ère} sonnerie). A la 2^{nde} sonnerie, les élèves entrent en classe après autorisation de leur professeur.

Les élèves de la SEGPA doivent toujours être accompagnés et encadrés lors de leurs déplacements entre la SEGPA et le collège. Considérés comme prioritaires ils sont accompagnés jusqu'au réfectoire par les encadrants.

4 La tenue :



Une tenue décente est exigée dans l'établissement : le bas et le haut doivent se toucher, le bas doit être au plus court à mi-cuisse.

Aucun signe ou tenue manifestant une appartenance religieuse ne doit apparaître

Aucun slogan politique, syndical, aucune tenue ou accessoire faisant l'apologie de produits illicites ou portant atteinte à la morale n'est autorisé.

Tout vêtement ou accessoire servant à dissimuler l'identité est strictement interdit. Seul, le port de la casquette est autorisé pendant la pause méridienne et les cours d'EPS.

Pour des raisons d'efficacité, de propreté et de sécurité, une tenue adaptée est obligatoire dans les ateliers professionnels (tenue et chaussures de sécurité doivent rester dans les ateliers).

Les élèves doivent porter des chaussures maintenant le pied à l'avant et à l'arrière, les claquettes et les chaussures de sécurité ne sont pas autorisées dans l'établissement.

EPS : A chaque cours d'EPS, l'élève doit se présenter avec la tenue attendue : tee-shirt gris au logo du collège, chaussures de sport fermées, short, une tenue adaptée à l'activité. Pour les séances de natation : maillot de bain en lycra (pas de short large), bonnet de bain et serviette de bain. Pour les cours de natation et la course d'orientation si l'élève n'a pas sa tenue il restera au collège en permanence.

NB : Les dispenses d'EPS temporaires ou à l'année doivent être couvertes par un certificat médical.

☒ En cas de manquement aux règles définissant « la tenue », les familles seront sollicitées.

5 L'usage des locaux et du matériel mis à disposition

L'établissement offre aux élèves la possibilité de déjeuner sur place les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.. Le montant de la demi-pension est fixé par le conseil d'administration, c'est un forfait trimestriel exigible à chaque début de trimestre. L'absence de paiement dans les délais fixés peut entraîner la radiation de la demi-pension. Le service de gestion donne aux élèves à leur entrée dans l'établissement une carte informatisée pour l'accès à la cantine qui sera utilisable pendant toute sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte ou de détérioration de celle-ci elle sera renouvelée la carte aux frais de la famille (1 000 fcfp). Les élèves ne présentant pas la carte à l'entrée de la cantine, déjeuneront en dernier et seront passibles de punitions

L'élève doit respecter les locaux et le cadre de vie proposé en se conformant aux règles élémentaires du savoir-vivre. Il mange proprement et ne quitte pas le réfectoire avec de la nourriture, il respecte le personnel de service et son travail.

L'accès à la demi-pension se fait par l'entrée réservée à cet effet par un passage informatisé. La sortie des élèves se fait par la porte où ils déposent leur plateau.

Les élèves demi-pensionnaires doivent prendre leur repas tous les jours au collège, même s'ils sont libérés l'après-midi, sauf demande expresse écrite de la famille.



Les manuels scolaires prêtés par l'établissement doivent être couverts, dès le premier jour et rendus en bon état à la fin de l'année. En cas de détérioration ou de perte, il sera demandé le remboursement du livre à la famille (la pénalité de 2000fcfp est fixée par le conseil d'administration pour l'année scolaire)

☒ En cas de non-paiement des frais dus à l'établissement (demi-pension, pénalités...), le certificat de sortie de l'établissement ou le document de réinscription dans l'établissement ne seront pas donnés à l'élève.

La consommation de nourriture, boissons, friandises est interdite dans les salles de l'établissement et les cours d'EPS. Le chewing-gum n'est pas autorisé dans tout l'établissement. Toutes les salles doivent être restituées propres et rangées à la fin de chaque cours. L'accès de la salle des professeurs aux élèves est réglementé.

Tout objet et produit dangereux ou illicite est interdit au sein du collège et de la SEGPA., ainsi que les livres et revues n'ayant pas un caractère pédagogique. L'entrée de toute personne étrangère au service est soumise à autorisation.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.



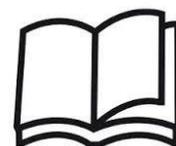
Tout appareil électronique audio-vidéo doit être éteint et placé dans le cartable dès l'entrée dans l'établissement. En cas de non-respect de cette règle, l'objet saisi sera restitué uniquement aux responsables légaux de l'élève concerné. En cas de nécessité les élèves sont autorisés à appeler leur famille des bureaux de la vie scolaire.

— Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au collège en possession de bijoux, d'objets de valeur ou de somme d'argent trop importante et appareils électroniques audio-vidéo. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

6 Le carnet de correspondance

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève dès la rentrée scolaire, il peut être demandé à tout moment par un adulte du collège. Les élèves doivent le présenter au portail. L'élève en est responsable. Il sert de lien entre la famille et le collège.

Le carnet de correspondance contient l'emploi du temps de l'élève, les notes (à tenir à jour par l'élève), les observations des professeurs sur la conduite et le travail, la correspondance entre la famille et l'établissement, l'autorisation de sortie de l'élève signée des parents en cas d'absence d'un professeur, les billets de justification d'absence et de retard à présenter à la Vie Scolaire.



☒ Il est demandé aux parents de le consulter régulièrement et de le signer.

7 Le contrôle des absences et retards

L'appel des élèves se fait obligatoirement en début de chaque cours. Les absences et les retards sont signalés par les professeurs au service de la vie scolaire qui en assure la gestion journalière et qui prévient les responsables de l'élève.

En cas d'absence ou du retard, les parents ou responsables légaux doivent prévenir l'établissement : billet inséré dans le carnet, échange oral direct ou par téléphone, note sur le carnet, courrier.

☒ Une absence est considérée comme justifiée quand un motif recevable est fourni par écrit par le/les parents ou les responsables légaux de l'élève.

Ce que doit faire l'élève en cas de :

Absence : L'élève doit, avant sa première heure de cours, se rendre au bureau de la Vie Scolaire pour justifier son absence

Retard : L'élève doit se rendre à la Vie Scolaire pour justifier son retard avant de se rendre en classe. Pour un retard de plus de 15mn, le professeur est en droit de refuser à l'élève l'accès à la classe. L'élève est alors pris en charge par la Vie Scolaire.

8 La santé au collège



L'assistante sociale et l'infirmière sont disponibles pour accueillir et accompagner les élèves et leur famille, en toute confidentialité, dans leurs difficultés sociales, scolaires ou personnelles.

Une psychologue mise à disposition par la Mairie de Dumbéa assure une cellule d'écoute chaque semaine au sein de l'établissement.

En cas de maladie sur le temps de cours l'élève est conduit par un camarade à l'infirmerie avec l'accord d'un adulte du collège (noté sur le carnet de correspondance) et l'infirmière évaluera l'orientation la mieux adaptée (temps de repos à l'infirmerie, consultation médicale immédiate ou reprise des cours).

En cas d'urgence (chute, malaise, blessure grave, état de crise...) l'avis du médecin régulateur du SAMU est pris et la famille immédiatement avertie par l'infirmière ou la vie scolaire.

3 - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE



Les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective par l'intermédiaire de leurs délégués, et du droit de réunion. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

1. L'obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.

L'absentéisme peut aboutir à une suspension/suppression des allocations familiales selon les modalités fixées à l'article L. 131-8 du code de l'Éducation nationale dans sa version issue de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire et rappelée par la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011.

2 Le respect d'autrui

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions : refus de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

3 Interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris ceux exercés aux moyens des nouvelles technologies, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, sont interdits. Ils font l'objet de sanctions disciplinaires. La justice peut en être saisie. Les jeux dangereux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

4 Le respect du cadre de vie

Le respect de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui sont obligatoires.

4 - ORGANISATION DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES : PUNITIONS ET SANCTIONS



1 Les punitions

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par tout adulte du collège. Selon la gravité de la faute commise, l'élève s'expose à :

- 1° - un avertissement oral
- 2° - une excuse orale ou écrite
- 3° - un avertissement écrit sur le carnet de correspondance
- 4° - un devoir supplémentaire ou à refaire assorti ou non d'une retenue
- 5° - une retenue au collège le mercredi après-midi
- 6° - un TIG (Travail d'Intérêt Général)
- 7° - une convocation des parents par le professeur principal ou le conseiller d'éducation.

La répétition de fautes même légères entraîne une aggravation de la punition.

Les punitions scolaires doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves.

L'exclusion ponctuelle d'un cours, en respect des textes réglementaires, doit demeurer **exceptionnelle** et être justifiée par un manquement grave. Elle doit faire l'objet d'un rapport écrit succinct au chef d'établissement. L'élève doit être pris en charge par le service de Vie Scolaire. A l'issue d'une exclusion ponctuelle et une fois le problème traité, l'élève sera raccompagné dans la classe.

2 La commission éducative

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle doit amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. Elle est composée du chef d'établissement, du chef d'établissement adjoint du directeur de la SEGPA adjoint, du gestionnaire, du CPE, de l'infirmière, de 2 enseignants et d'un parent d'élève élu

3 Les sanctions



En cas de manquement aux règles de vie collective, le chef d'établissement peut prononcer les sanctions suivantes :

1° - L'avertissement

2° - Le blâme

3° - La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures

4° - L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.

5° - L'exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours.

Le conseil de discipline est seul habilité à prononcer les sanctions d'exclusion définitive de l'établissement.

6° - L'exclusion définitive de l'établissement.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative qui est versée au dossier administratif de l'élève. Ce dossier peut à tout moment être consulté par l'élève ou ses parents, s'il est mineur. Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier au bout d'un an.

Pour tout acte de vandalisme ou de dégradation, les frais occasionnés pour la réparation seront à la charge des familles. L'élève pourra participer à la remise en état.

5 MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT



Des mesures positives d'encouragement pourront être prononcées aux conseils de classe de chaque trimestre :

Encouragements : Pour un élève méritant, qui fournit des efforts mais qui peut rencontrer des difficultés

Tableau d'honneur : Pour un élève sérieux qui manifeste des efforts et qui peut avoir jusqu'à 2 notes au-dessous de la moyenne

Félicitations : Pour un élève qui n'a aucune note au-dessous de la moyenne et aucune remarque négative tant au niveau du travail et du comportement

Toutefois des mises en garde peuvent être prononcées par le conseil de classe pour le comportement et le travail dans l'objectif d'aider les élèves à s'améliorer.

TABLEAU DE BORD DES PUNITIIONS ET DES SANCTIONS SCOLAIRES

Graduation à **titre indicatif** des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires : En règle générale, la répétition d'une faute entraîne une punition ou une sanction supérieure.

Fautes : toutes les fautes ne peuvent pas être énumérées, celles-ci représentent les plus courantes et serviront de référence.

	Punitions scolaires									Mesure alternative à la sanction (commission Educative)	Sanctions scolaires					
	Rappel à l'ordre Oral	Mot dans le carnet	Appel aux familles	Saisie de l'objet incriminé	Des excuses	Devoir supplémentaire	Retenue	Travail d'intérêt général	Exclusion ponctuelle de cours		Avertissement écrit	Blâme	Mesure de responsabilisation	Exclusion temporaire de classe	Exclusion temporaire du collège	Mise en place d'un conseil de discipline
Claquettes au collège	*	*	*				*(4 fois)									
Chaussures de sécurité	*	*	*				*(4 fois)									
Port de couvre- chef	*	*	*	*			*	*								
Utilisation d'un appareil électronique et audio vidéo*				*												
Retards sans justificatif en classe	*	*	*				*									
Travail non fait, leçon non apprise	*	*	* par le prof			*	*				*					
Refus de travailler en classe	*	*	* par le prof			*	*				*					
Absence injustifiée **	*	*	*				*									
Absence du carnet de correspondance et de la carte de cantine	*	*	*				*	*						*		
Problème de discipline	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Ecole buissonnière (Sèche)	*	*	*				*	*		*	*	*		*		
Vol	*		*		*									*	*	
Insultes entre élèves	*	*	*		*		*	*	*	*				*		
Dégradation ou salissures des biens ou des locaux			*				*	*		*		*			*	
Fume au collège			*							*				*	*	
Comportement agressif ou irrespectueux	*	*	*		*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Introduction d'objet dangereux	*		*	*						*		*		*	*	
Refus de l'autorité (Non présentation du carnet de correspondance, Refus d'obtempérer...)	*	*	*		*				*	*	*		*	*	*	
Acte de violence au collège			*		*				*	*	*			*	*	
Insultes envers un adulte			*		*				*	*				*	*	
Introduction, détention, absorption de produits illicites ***			*						*	*		*		*	*	

* les objets saisis ne seront rendus qu'aux parents ou aux responsables légaux de l'élève. ** Toute absence prolongée fera l'objet d'un signalement aux services sociaux. *** Préconisation d'un suivi médico-psychologique.

CHARTRE DU COLLEGIEN

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

CHARTRE INFORMATIQUE



Le réseau informatique est un outil de communication et de travail à destination de tous les membres de l'établissement. Un comportement responsable des utilisateurs est indispensable.

Les administrateurs de réseau assurent l'intégrité et la confidentialité des travaux des utilisateurs. En contrepartie, Il est interdit à quiconque de :

- connecter un ordinateur extérieur au réseau sans autorisation

- chercher à connaître ou utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur, (les identifiants sont strictement personnels ne doivent en aucun cas être divulgués)
- chercher à copier ou modifier des logiciels existants
- chercher à contourner les protections ou tenter de modifier ses droits d'accès au réseau par quelque moyen que ce soit,
- accéder à des sites (blogs compris) n'ayant, d'une manière générale, aucune utilité pédagogique
- télécharger des logiciels de manière illégale à partir de sites Internet, sans autorisation,
- participer à des conversations numériques en temps réel (Tchat) sauf dans un cadre réglementé et avec l'aval de la direction

En ce qui concerne plus particulièrement les élèves, l'accès à l'Internet et au courrier électronique ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif et dans le cadre d'activités pédagogiques. Les utilisateurs d'internet s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques et audiovisuelles.

Des punitions et des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenants.

DROIT A L'IMAGE



Les parents ou responsables légaux autorisent le collège à prendre et utiliser des photographies et vidéos de leur enfant, sous contrôle de l'équipe éducative, pour un usage strictement pédagogique, scolaire ou lié à la vie de l'établissement.

Cette autorisation est donnée pour les documents élaborés pendant l'année scolaire en cours. Elle est valable pour la durée de vie des dits documents. Conformément à la loi, les parents disposent du droit de retrait de tous les supports de diffusion, s'ils le jugent utile

Autorisations pour

Photos de classe 6^{ème} sur le quotidien « Les Nouvelles Calédoniennes » OUI NON

Photos de classe (association de parents d'élèves) OUI NON

Diffusion sur le site Web du collège OUI NON



A – GENERALITES

Le service de demi-pension est un service rendu aux familles (et non un service dû), financé par les familles. Ainsi, seul le respect des délais de paiement garantit le bon fonctionnement du service.

- **Organisation générale**

Le service restauration assure la fourniture de 5 repas par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) entre 11h 00 et 13h 00. Il est possible de ne pas déjeuner le mercredi (exclusivement).

Le service d'hébergement peut accueillir, outre les demi-pensionnaires inscrits au forfait à l'année :

- des personnels de l'établissement,
- des intervenants et professeurs en stage,
- des stagiaires en formation continue,
- des hôtes de passage,

- très exceptionnellement, les élèves externes peuvent être admis au restaurant scolaire, moyennant le prix d'un ticket et aux conditions suivantes : contraintes d'emploi du temps, sortie scolaire, cas de force majeure dûment justifié par les parents (demande écrite adressée au gestionnaire).

La surveillance des lieux de restauration est assurée, au quotidien, sous l'autorité du Conseiller Principal d'Education, par un personnel de surveillance.

A la première inscription une carte de cantine est délivrée gratuitement à l'élève qui doit s'en munir chaque jour. Cette carte est valable pendant toute la scolarité de l'élève.

Un élève qui a oublié sa carte de cantine sera autorisé à déjeuner en fin de service. Au bout de 3 oublis dans le même trimestre, l'élève est puni d'une heure de colle. La famille est avisée via le carnet de correspondance. En cas de perte ou de dégradation de la carte, celle-ci sera remplacée, moyennant la somme de mille francs (1000 Fcfp)

- **Règles de vie à la demi-pension**

Les règles habituelles de civisme et d'attitude conformes au règlement intérieur de l'établissement sont applicables au restaurant scolaire : respect des personnes, des aliments, des matériels et mobiliers, des consignes.

- **Inscription et changement de régime**

L'inscription se fait lors de la remise du dossier dans l'établissement. Elle est demandée pour l'année scolaire entière. **L'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR LES ELEVES ET LEUR FAMILLE.**

Si un enfant doit quitter la demi-pension en cours d'année pour des raisons familiales ou médicales, le changement de régime doit être demandé, par écrit au gestionnaire, quinze jours au moins avant la date envisagée du départ de l'élève. Tout changement de régime pour raison personnelle, doit être demandé, par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

B – MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la demi-pension est un forfait annuel réparti en trois versements, un par trimestre (Février/Mai : 1^{er} trimestre – Juin/Août : 2^{ème} trimestre – Septembre/décembre : 3^{ème} trimestre).

Les frais sont payables d'avance. Dès la rentrée des classes pour le 1^{er} trimestre (Février) et après réception de l'avis aux familles distribué aux élèves pour le 2^{ème} trimestre (Juin) et le 3^{ème} trimestre (Septembre).

Le non-paiement du trimestre dû entraînera l'exclusion du service de restauration pour le trimestre suivant.

Il existe un fonds social destiné à apporter une aide personnalisée aux familles. Un rendez-vous doit être pris auprès de l'Assistante Sociale afin de constituer un dossier qui est instruit par la commission « Fonds Social ».

Cas de remboursement (dit « remise d'ordre ») - **LISTE LIMITATIVE :**

- Départ définitif de l'élève,
- Absence pour raison médicale (certificat médical à produire au service intendance) égale ou supérieure à 2 semaines consécutives,- Exclusion définitive.

- **Mode de règlement**

Tout paiement s'effectue à l'intendance soit par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée du Grand Nouméa, soit en espèces.

C – TARIFS

Le tarif de la demi-pension (forfait) est voté, chaque année par le Conseil d'Administration du collège. Dans le cadre du transfert des compétences et suite au nouveau statut des EPENC, le forfait de la demi-pension sera ensuite arrêté par le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie.

Les tarifs des repas commensaux sont fixés chaque année par un vote du Conseil d'Administration.

Pour l'année 2016, les tarifs s'établissent comme suit :

- Tarif élèves et Auxiliaires de Vie Scolaire ...320 F
- Tarif catégorie A.....750 F
- Tarif catégorie B.....500 F
- Tarif catégorie C et non titulaire.....350 F
- Tarif commensaux de passage.....1000 F

oOo

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du 19 novembre 2015



J'ai lu et pris connaissance du règlement intérieur du collège et SEGPA Francis Carco (KOUTIO)

Date :

Date :

Signature de l'élève

Signature des responsables